

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **ARRETE04** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **08/01/2025**

Objet : **Autorisation de stationnement - emplacement n°4**

Nature : **Arrêtés réglementaires**

Matière : **Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires**

Date de télétransmission : **09/01/2025** Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **ARRETE 04-Emplacement taxi.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20250108-ARRETE04-AR**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **09/01/2025**

Autorisation de stationnement de taxi - Emplacement n°4

Le Maire de la commune de **PANAZOL**,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°86-247 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants et R3121-1 et suivants du code des transports,

Vu l'arrêté municipal n°2016-41 fixant le nombre d'autorisation de stationnement taxi sur la commune,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret N° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée,

Vu la déclaration transmise par la société ADS SARL de changement de véhicule le 27/12/2024.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur MALAURIE David, gérant de la SARL ADS, située à Le Mons Haut 19800 VITRAC SUR MONTANE est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé FV-270-DE, de marque CITROEN, modèle BERLINGO, à l'emplacement N°4 pour la prise en charge de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Monsieur le Maire de PANAZOL, Monsieur l'Inspecteur de Police de PANAZOL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-83.

FAIT à PANAZOL, le 08/01/2025.

Le Maire,



Fabien DOUCET